

Délibération n° 2022-24
Approbation du Procès-verbal du CA du 4 mars 2022

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 au vote des membres du conseil d'administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 27	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2022

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

